

## La normativité des concepts évaluatifs

Christine Tappolet

Volume 38, Number 1, Spring 2011

Les conférences Hugues Leblanc 2010

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1005721ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1005721ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société de philosophie du Québec

ISSN

0316-2923 (print)

1492-1391 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tappolet, C. (2011). La normativité des concepts évaluatifs. *Philosophiques*, 38(1), 157–176. <https://doi.org/10.7202/1005721ar>

Article abstract

It is generally accepted that there are two sorts of normative concepts : evaluative concepts, such as *good*, and deontic concepts, such as *ought*. The question that is raised by this distinction is how it is possible to claim that evaluative concepts are normative. As deontic concepts appear to be at the heart of normativity, the more there is a gap between evaluative and deontic concepts, the less it appears plausible to say that evaluative concepts are normative. After having presented the main differences between evaluative and deontic concepts, and shown that there is more than a superficial difference between the two sorts of concepts, the paper turns to the question of the normativity of evaluative concepts. It will become clear that even if these concepts have different functions, there are a great many ties between evaluative concepts, on the one hand, and the concepts of ought and of reason, on the other hand.

# La normativité des concepts évaluatifs\*

CHRISTINE TAPPOLET

Université de Montréal  
christine.tappolet@umontreal.ca

**RÉSUMÉ.** — On admet en général qu'il y a deux sortes de concepts normatifs : les concepts évaluatifs, comme *bon*, et les concepts déontiques, comme *devoir*. La question que soulève cette distinction est celle de savoir comment il est possible d'affirmer que les concepts évaluatifs sont normatifs. En effet, comme les concepts déontiques semblent constituer le cœur du domaine normatif, plus le fossé entre les deux sortes de concepts est grand, moins il paraît plausible d'affirmer que les concepts évaluatifs sont normatifs. Après avoir présenté les différences principales entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques, et montré qu'il y a plus qu'une différence superficielle entre les deux sortes de concepts, j'examinerai la question de la normativité des concepts évaluatifs. Il deviendra apparent que même s'il s'agit de concepts ayant des fonctions différentes, il existe un grand nombre de relations entre les concepts évaluatifs, d'une part, et les concepts de devoir et de raison, d'autre part.

**ABSTRACT.** — It is generally accepted that there are two sorts of normative concepts : evaluative concepts, such as *good*, and deontic concepts, such as *ought*. The question that is raised by this distinction is how it is possible to claim that evaluative concepts are normative. As deontic concepts appear to be at the heart of normativity, the more there is a gap between evaluative and deontic concepts, the less it appears plausible to say that evaluative concepts are normative. After having presented the main differences between evaluative and deontic concepts, and shown that there is more than a superficial difference between the two sorts of concepts, the paper turns to the question of the normativity of evaluative concepts. It will become clear that even if these concepts have different functions, there are a great many ties between evaluative concepts, on the one hand, and the concepts of ought and of reason, on the other hand.

On peut dire sans exagération que la normativité est devenue l'une des thématiques centrales en philosophie contemporaine, sinon *la* thématique centrale. Mais qu'est-ce que la normativité, au juste ? Paradoxalement, c'est là une question quelque peu négligée. Comme le souligne Kevin Mulligan, bon nombre de concepts ordinaires sont considérés comme faisant partie d'une même famille, qu'on a pris l'habitude de qualifier de « normative » :

We may say of a particular action performed by Sam that it is *elegant* or *evil*, that he *ought not* to be doing what he is doing, that it is the *right* thing to do,

---

\* J'aimerais remercier Daniel Laurier, Kevin Mulligan, Jonas Olson, Francén Ragnar et Claude Panaccio pour leurs questions et leurs commentaires. Ce travail s'inscrit dans le cadre du Groupe de recherche interuniversitaire sur la normativité, financé par le FQRSC, que je remercie pour son soutien.

that he is *obliged* to do it, that it is his *duty*, that he has a *right* to act as he does, or that it is *virtuous*. The different properties we ascribe in this way belong to one very large family which, for want of a better word, we may call *normative* properties (Mulligan, 2009, p. 402).

Les concepts qui comptent comme normatifs peuvent sembler assez hétérogènes. Toutefois, certains regroupements paraissent naturels. Ainsi, il est communément admis qu'on peut diviser ces concepts en deux grands groupes distincts : les concepts évaluatifs ou axiologiques (du latin *valores* ou du grec *axos*, deux termes qui renvoient à ce qui a de la valeur), comme bon et mauvais, et les concepts déontiques (du grec *deon*, qui renvoie à ce qui oblige), comme *obligatoire* et *permis*<sup>1</sup>.

La distinction entre l'évaluatif et le déontique consistant en une généralisation de l'opposition traditionnelle entre le bien et le devoir, la question de la relation entre l'évaluatif et le déontique a fait l'objet de nombreux débats. Ainsi, une des tâches centrales pour tous ceux qui s'intéressent à l'éthique, mais aussi à l'épistémologie, à l'esthétique ou à tout autre domaine normatif, est de spécifier le rapport entre ces deux familles de concepts. L'une des sortes de concepts est-elle plus fondamentale, du point de vue conceptuel, que l'autre ? Cela voudrait dire que, pour posséder l'une des deux sortes, il faudrait posséder l'autre. S'il y avait une telle asymétrie, laquelle des deux sortes de concepts serait la plus fondamentale ? La possession des concepts déontiques serait-elle nécessaire à la possession des concepts évaluatifs ou bien serait-ce le contraire, si bien que les concepts évaluatifs seraient plus fondamentaux ? Une troisième possibilité consiste à nier qu'une des deux sortes de concepts soit plus fondamentale que l'autre. Les deux sortes de concepts seraient au même niveau, du point de vue conceptuel<sup>2</sup>.

Il convient de noter qu'outre la question de la priorité conceptuelle, d'autres questions de priorité se posent<sup>3</sup>. On peut ainsi soulever la question métaphysique de savoir non pas ce qu'il en est des concepts et des jugements évaluatifs et déontiques, mais des objets qui semblent leur correspondre, qu'il s'agisse de propriétés ou non. Plus généralement, il s'agirait de voir quel est le rapport entre les faits évaluatifs et les faits déontiques, à supposer que ces deux sortes de faits existent. Finalement, la question de la priorité se pose aussi en ce qui concerne l'explication. Les faits évaluatifs sont-ils susceptibles d'expliquer les faits déontiques ou *vice versa*, les faits déontiques peuvent-ils expliquer les faits évaluatifs ? Évidemment, on ne peut exclure que rien n'explique les faits en question, ou encore que ce soit une autre

---

1. Voir von Wright, 1963 ; Wiggins, 1976 ; Heyd, 1982 ; Thomson, 1992, 2007, 2008 ; Mulligan, 1989, 1998, 2009 ; Dancy, 2000a, 2000b ; Smith, 2005 ; Ogien et Tappolet, 2009 ; Wedgwood, 2009.

2. C'est là ce que soutient Wedgwood (2009).

3. Pour la distinction entre ces trois sortes de relation de priorité, voir Väyrynen, 2010.

sorte de faits, comme peut-être des faits naturels et non normatifs, qui expliquent à la fois les faits évaluatifs et les faits déontiques.

La question qui m'intéresse ici se situe au niveau conceptuel. Il s'agit de la question de savoir comment il est possible d'admettre que les concepts évaluatifs sont normatifs. Plus précisément, si on admet que les concepts évaluatifs et les concepts déontiques appartiennent à deux familles conceptuelles distinctes, la question qui se pose est celle de savoir comment il est possible de considérer les concepts évaluatifs comme étant bel et bien des concepts normatifs. En effet, il est plausible d'admettre que les concepts déontiques, et plus particulièrement le concept de devoir, sont au cœur de la normativité. Dès lors, plus la distance entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques est grande, moins il semblera vrai que les concepts évaluatifs consistent en une sorte de concept normatif. D'une manière plus générale, c'est la question de l'unité du domaine normatif qui est en jeu. En effet, la division en deux groupes distincts soulève la question de savoir comment il pourrait être vrai que les deux sortes de concepts appartiennent à une et même famille.

La thèse selon laquelle il y a une différence réelle, et non pas seulement superficielle, entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques a fait l'objet de critiques. Pour des raisons qui apparaissent comme principalement stratégiques, un traitement uniforme du domaine normatif a semblé particulièrement séduisant aux yeux de ceux qui souscrivent au prescriptivisme, la doctrine selon laquelle les jugements moraux s'assimilent à des impératifs. C'est à Rudolf Carnap que nous devons le rejet le plus frappant de la distinction entre l'évaluatif et le déontique. Selon Carnap, la différence entre un jugement évaluatif, comme « tuer est mal » est une norme ou une règle, comme « ne tue pas » n'est qu'une différence de formulation. Les deux énoncés auraient en fait une forme impérative et ne seraient ni vrais ni faux. Pour Carnap, « un énoncé de valeur ne serait qu'un ordre dans une forme grammaticale trompeuse » (1935, p. 24). La conception de Carnap est proche de celle de Richard Hare (1952). Ainsi, bien que Hare mentionne un certain nombre de différences sur le plan du « comportement grammatical », de « bon » d'une part, et de « juste » (*right*) et « devrait » (*ought*) d'autre part, il soutient qu'il existe suffisamment de similarité entre « bon », « juste » et « devrait » pour considérer ces trois termes comme étant évaluatifs<sup>4</sup>. Il serait faux de conclure que Hare pense que les concepts évaluatifs sont prioritaires. En effet, selon la classification qu'il propose au début de son livre, les impératifs comme les jugements évaluatifs font partie de la classe plus large des énoncés prescriptifs<sup>5</sup>. Comme il devient apparent à la fin de son livre, Hare soutient en fait que les énoncés contenant « juste » et « bon » peuvent être remplacés par des énoncés contenant « devrait ». Les énoncés

4. Voir Hare, 1952, p. 152-153.

5. Voir Hare, 1952, p. 3 et 153.

contenant « devrait » sont, quant à eux, considérés comme pouvant s'exprimer sur le mode impératif<sup>6</sup>.

Mon plan est le suivant. Pour mesurer le fossé qui sépare les concepts évaluatifs des concepts déontiques, je commencerai par présenter les différences principales entre les deux sortes de concepts<sup>7</sup>. En effet, la question est de savoir s'il existe plus qu'une différence superficielle entre les deux sortes de concepts, et si tel est le cas, en quoi consiste cette différence. Je me tournerai ensuite vers la question de la normativité des concepts évaluatifs.

Avant de commencer, une remarque méthodologique s'impose. Il faut se rendre à l'évidence qu'il n'existe pas d'accord au sujet de la question de savoir quels termes comptent comme évaluatifs et quels termes comptent comme déontologiques. Par exemple, est-ce que le concept de raison, au sens normatif du terme, est évaluatif ou déontique, à supposer qu'il tombe dans l'une ou l'autre de ces catégories?<sup>8</sup> Face à cette difficulté, la meilleure stratégie consiste à s'occuper principalement des cas paradigmatiques, comme *bon* et *mauvais* pour l'évaluatif, et *devoir* pour le déontique. C'est seulement sur la base d'une compréhension de ce genre de cas qu'il est possible de traiter les cas difficiles, comme celui du concept de raison.

### 1. Le fossé entre l'évaluatif et le déontique

Une première raison de distinguer entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques consiste en ce que ces concepts semblent former deux familles conceptuelles distinctes et « tricotée serrée », comme on dirait au Québec. On a d'une part la famille organisée autour des concepts *bon* et *mauvais*, mais qui comporte aussi le concept *indifférent*. D'autre part, il y a la famille composée d'*obligatoire*, *permis*, et *interdit*, qui constitue le domaine de la logique déontique<sup>9</sup>.

Les membres de chacune de ces familles sont reliés par des liens d'inférence directs. Si une chose est bonne, il s'ensuit qu'elle n'est pas mauvaise. En fait, les trois concepts évaluatifs les plus généraux semblent interdépendants. Ce qui est bon est ce qui est ni indifférent ni mauvais, ce qui est mauvais est ce qui est ni indifférent ni bon, et ce qui est indifférent est ce qui est ni bon ni mauvais. Ces liens semblent faire partie de ce que nous apprenons quand nous acquérons les concepts en question. L'affirmation « si une chose est bonne, elle n'est ni mauvaise ni indifférente » est un des truismes qui décrit les dispositions à faire des inférences caractéristiques de la possession de ces concepts.

De la même manière, les trois concepts déontiques principaux appartiennent à une famille tissée de concepts inter-définissables. Quel que soit le

6. Voir Hare, 1952, p. 180-181.

7. Pour une présentation plus complète, voir Ogien et Tappolet, 2009, chap. 2.

8. Smith (2009, p. 11), par exemple, compte le concept de raison comme déontique.

9. Une liste plus complète comprend *gratuit* et *optionnel* (voir McNamara, 2006).

concept considéré comme fondamental, il est possible de l'utiliser pour définir les deux autres concepts. Par exemple, si l'on considère avec von Wright (1951) que *permis* est le concept de base, on peut définir ce qui est interdit comme ce qui n'est pas permis, et ce qui est obligatoire comme ce qu'il est interdit de ne pas faire. Mais on peut tout aussi bien prendre *interdit* ou *permis* comme concept fondamental, ce qui suggère que les trois concepts sont au même niveau, du point de vue conceptuel.

En comparaison, la relation entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques semble plus distendue. Il est possible de soutenir que les concepts évaluatifs peuvent être analysés ou élucidés à l'aide de concepts déontiques, ou *vice versa*, que les concepts déontiques peuvent être analysés ou élucidés à l'aide de concepts évaluatifs, encore que ces deux sortes de concepts puissent être analysés ou élucidés par une troisième sorte de concepts. Par exemple, selon une suggestion qui remonte à Franz Brentano (1889) et qui a fait l'objet d'un regain d'intérêt, les concepts évaluatifs pourraient être analysés ou élucidés à l'aide de la notion d'attitude appropriée, une notion que de nombreux auteurs considèrent comme déontique<sup>10</sup>. Ainsi, il serait vrai qu'une chose est bonne si et seulement s'il faut avoir une attitude d'approbation à son égard. Qu'une telle suggestion soit en fin de compte défendable ou non, il semble clair qu'on ne peut pas la considérer comme constituant un simple truisme. Il suffit de penser aux débats que suscite ce genre de conception pour s'en convaincre. La même remarque s'applique aux suggestions inverses, selon lesquelles les concepts déontiques pourraient être analysés ou élucidés à l'aide de concepts évaluatifs. Ainsi, l'affirmation qui remonte à G. E. Moore (1903), selon laquelle il faut accomplir une action si et seulement si cette action est celle qui a les meilleures conséquences, ou simplement est la meilleure des actions possibles, est peut-être vraie, mais elle ne constitue certainement pas non plus un truisme.

Une seconde considération qui permet de différencier les concepts évaluatifs et les concepts déontiques concerne le nombre d'éléments dans chacune des deux familles : la famille évaluative est bien plus large que la famille déontique<sup>11</sup>. Comme plusieurs l'ont souligné, le concept *bon* (et aussi *mauvais*, évidemment) admet une variété d'usages<sup>12</sup>. Une chose peut être affirmée être bonne *simpliciter*, comme quand on dit que la connaissance ou le plaisir sont bons. Quand on affirme une chose de ce genre, on utilise le terme « prédicativement », comme un prédicat authentique, et non pas « attributivement », comme un terme modifiant un prédicat<sup>13</sup>. Or *bon* admet aussi des usages attributifs. On peut ainsi dire que Sophie est une bonne philosophe,

10. Voir entre autres Smith, 2005 ; Schroeder, 2008 ; Bykvist, 2009.

11. Voir Mulligan, 1989, 1998, 2009.

12. Voir Ross, 1930, p. 6 ; von Wright, 1963 ; Thomson, 1992, 1997, 2008 ; Wedgwood, 2009.

13. Voir Ross, 1930, p. 65 ; Geach, 1956, p. 33.

mais une piètre cuisinière. De plus, il existe plusieurs locutions qui comportent le terme *bon*<sup>14</sup>. On peut en effet dire qu'une chose ou une personne est bonne pour quelque chose ou pour quelqu'un, ou qu'une chose est bonne pour une fin ou encore pour faire quelque chose. Dans chacun de ces cas, il semble que la chose ou la personne en question soit bonne d'une certaine manière, pour reprendre l'expression de Judith Thomson (1992).

La famille des concepts évaluatifs comporte aussi des concepts plus spécifiques, comme *admirable*, *désirable*, *équitable*, *généreux*, *honnête*, *bienveillant*, et *courageux*, pour ne nommer qu'un petit nombre de termes utilisés pour exprimer l'approbation<sup>15</sup>. Ce qu'il convient de souligner, c'est que l'attribution de ces termes, dans leur usage ordinaire, implique l'attribution des concepts évaluatifs les plus généraux, *bon*, *mauvais* et *indifférent*. Ainsi, la question de savoir si ce qui est admirable est aussi bon ou plus exactement bon d'une certaine manière, ne se pose pas. Si une action est admirable, elle est nécessairement bonne de ce point de vue<sup>16</sup>.

En comparaison, la famille des termes déontiques est bien plus pauvre. Il ne semble pas exister de manière spécifique d'être obligatoire, permis ou interdit. Il est vrai que l'on peut distinguer entre différentes sortes d'obligations; les obligations morales, les obligations légales et les obligations prudentielles semblent bel et bien distinctes. Toutefois, même si l'on admet qu'il s'agit là de différentes façons d'être obligatoire, plutôt que de la même idée d'obligation appliquée à différents domaines — ce qui est loin d'être évident — il faut admettre que la famille déontique reste bien plus pauvre que la famille évaluative. En effet, cette dernière concerne elle aussi les différents domaines normatifs, ce qui fait qu'on peut distinguer ce qui est bon du point de vue moral de ce qui est bon du point de vue légal ou prudentiel.

La thèse selon laquelle la famille normative est plus pauvre que la famille évaluative a été récemment critiquée par Ralph Wedgwood (2009). Ce dernier soutient que les termes anglais *ought* et *should*, qu'on peut tous deux traduire par « devrait » ou plus généralement « devoir », sont comparables à « bon » en ce sens qu'ils sont multivoques. Ils seraient capables d'exprimer beaucoup de concepts différents dans des contextes différents. Wedgwood distingue quatre sortes de devoirs. La première, qu'il nomme le devoir de désirabilité générale, est celle qui est utilisée quand on dit « Milton devrait être vivant », ou encore, « il devrait y avoir la paix dans le monde ». Ce dont il est question, c'est ce qui doit être, par opposition à ce qu'un agent

14. Voir von Wright, 1963; Thomson, 1992; Wedgwood, 2009.

15. Plusieurs de ces concepts sont des concepts évaluatifs dits « épais », par opposition aux concepts évaluatifs dits « fins » (voir Williams, 1985). Les concepts épais se caractérisent par le fait qu'ils comportent un aspect purement descriptif. L'attribution du terme « courageux », par exemple, implique l'attribution de la capacité de faire face au danger, ou plus généralement à la difficulté. Sur la base de cette distinction, on peut dire que, contrairement aux concepts déontiques, les concepts évaluatifs peuvent être épais (voir Mulligan, 1998, p. 164-5).

16. C'est ce que Wallace (2010) omet de reconnaître.

doit faire<sup>17</sup>. La seconde est celle du devoir faire, que Wedgwood nomme le « devoir pratique ». Cette sorte de devoir est indexée à un agent particulier et à un temps particulier, et elle concerne des actions que l'agent en question est capable d'accomplir. La troisième sorte de devoir, qualifiée de relative à une fin et que l'on pourrait appeler le « devoir instrumental », est illustrée dans l'énoncé : « Il devrait utiliser un tournevis Philipps pour ouvrir le coffre. » Finalement, la quatrième sorte de devoir, qui est qualifiée de « devoir conditionnel » concerne ce qui devrait être fait alors qu'on ne fait pas ce qu'on devrait réellement faire. Cet usage est illustré dans : « Si tu ne n'arrêtes de t'injecter de l'héroïne, tu devrais au moins utiliser des aiguilles propres », où il est sous-entendu qu'il faudrait arrêter de s'injecter de l'héroïne.

Faut-il conclure que la famille déontique est aussi large que la famille évaluative ? Je pense que non. Une première question se pose concernant le devoir être. En effet, comme en témoigne le fait que Wedgwood soit tenté de parler d'un devoir de *désirabilité* générale, on peut se demander s'il s'agit vraiment d'une notion déontique<sup>18</sup>. Une seconde question est celle de savoir quel est le rapport entre les différents usages du terme « devoir ». Ne pourrait-on pas réduire les devoirs instrumentaux et conditionnels à des devoirs pratiques ? Supposons toutefois qu'il existe vraiment quatre sortes de devoirs distincts. Il resterait vrai que la famille des concepts évaluatifs est bien plus nombreuse. Quatre usages, c'est bien peu en comparaison de la multitude d'usages admis par *bon* et *mauvais*. De plus, il y a une différence importante quant à la structure des deux familles conceptuelles. Comme nous l'avons vu, la famille évaluative contient des termes généraux et des termes spécifiques, ce qui ne semble pas vrai de la famille déontique. Aucun des quatre devoirs énumérés par Wedgwood n'est plus général que les autres.

Un autre point qu'il convient de noter dans ce contexte, c'est que les concepts évaluatifs, et tout particulièrement certains concepts évaluatifs plus spécifiques, sont étroitement liés à des réactions affectives<sup>19</sup>. On peut penser à des concepts comme *admirable* ou *méprisable*, qui correspondent à des mots lexicalement reliés à des termes affectifs, mais il semble aussi plausible de penser que les concepts les plus généraux, comme *bon* et *mauvais*, sont reliés à des réactions affectives spécifiques — l'approbation et la désapprobation — ou encore à un ensemble de réactions affectives — les réactions positives et les réactions négatives. Par contre, la relation entre les concepts déontiques et les réactions affectives semble bien moins étroite. Il n'existe pas de relation lexicale entre « obligatoire », « permis » et « interdit », d'une part, et des termes renvoyant à des réactions affectives. Plus généralement,

17. Comme Wedgwood le rappelle, Sidgwick parlait ironiquement de « *political ought* » pour désigner cette sorte de devoir. Mark Schroeder (2011) qualifie cette notion de devoir évaluatif et le distingue de ce qu'il nomme le devoir délibératif.

18. Comme je l'ai indiqué, Marc Schroeder parle de « devoir évaluatif ».

19. Voir Mulligan, 1989, 1998, p. 166.



il ne semble pas exister d'émotion spécifique dédiée à l'obligatoire, le permis ou l'interdit.

Une troisième considération qui milite pour la thèse selon laquelle il existe une distinction réelle entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques, c'est que les concepts évaluatifs, mais apparemment pas les concepts déontiques, peuvent prendre des formes comparatives et superlatives<sup>20</sup>. En d'autres termes, les valeurs admettent des degrés, mais pas les devoirs. On peut dire d'une personne qu'elle est plus ou moins admirable, ou que son action est plus ou moins courageuse. Et on peut aussi dire que tel roman est meilleur que tel autre. Les termes déontiques ordinaires, par contre, ne semblent pas admettre de formes comparatives et superlatives. Comme Hume le notait déjà, on ne dit pas que quelque chose est plus obligatoire ou moins obligatoire, ou encore qu'une action est plus interdite qu'une autre (1739, III, vi: 530-1). Une explication plausible de la nature absolue des concepts déontiques consiste en ce que ces concepts s'appliquent en premier lieu à des choses qui n'admettent pas de degrés, soit, des actions. Les actions peuvent être caractérisées par toutes sortes de propriétés qui admettent des degrés — on peut chanter plus ou moins fort ou plus ou moins faux — mais ou bien on agit, ou bien on n'agit pas — en principe, il n'y a pas moyen de chanter *plus ou moins*: ou bien on chante, ou bien on ne chante pas<sup>21</sup>. C'est un point qui est particulièrement important dans le contexte de la délibération et de la prise de décision. Quand vous cherchez à savoir quoi faire, il s'agit de savoir si telle action est celle qui doit ou non être accomplie. La conclusion qu'une action est celle qu'il faudrait faire à un certain degré — ce serait *un peu* obligatoire de l'accomplir — n'est pas celle qui est recherchée.

On peut objecter que nous admettons implicitement l'existence de comparaisons déontiques quand nous conceptualisons les dilemmes moraux. Supposons qu'un agent ait le choix entre tuer ou mentir. On admettra certainement que cet agent devrait plutôt mentir que tuer. Dès lors, on peut se demander si cela ne revient pas à admettre qu'il faut plus mentir que tuer, ou encore que tuer est plus interdit que mentir. Il semble en tout cas que l'interdit de tuer ait une priorité sur l'interdit de mentir<sup>22</sup>. De plus, le langage ordinaire semble permettre de faire des nuances déontiques. On distingue entre ce qui *doit* être fait et ce qui *devrait* être fait, par exemple<sup>23</sup>. Faut-il dès lors penser que, malgré les apparences, les concepts déontiques admettent des degrés? Non, car il faut bien voir que l'existence de relation de priorité entre différents devoirs, quelque chose qui est difficilement contestable

20. Voir Hare, 1952, p. 152; Mulligan, 1998; Wedgwood, 2009.

21. Voir Ogien et Tappolet, 2009, p. 64-65,

22. Voir Hansson, 2001.

23. Voir Hansson, 201, p. 131-132; Thomson, 2008, p. 125, 229-230.

quand il n'est pas question de ce qu'il faut faire toutes choses considérées, n'implique pas l'existence de relation de degrés<sup>24</sup>.

Une quatrième considération que l'on peut avancer pour soutenir qu'il y a une différence importante entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques concerne la forme logique des énoncés évaluatifs et déontiques<sup>25</sup>. De prime abord, on pourrait penser que les jugements évaluatifs les plus simples, comme « ceci est bon », ont la forme sujet-prédicat,  $F(x)$ , les termes évaluatifs renvoyant à des prédicats. Les concepts déontiques, par contre, sont généralement considérés comme des opérateurs propositionnels, ce qui fait que les énoncés déontiques auraient la forme de  $O(p)$  (où « O » renvoie à obligatoire).

Les choses ne sont pas si simples, toutefois. D'abord, les termes évaluatifs peuvent prendre la forme d'opérateurs propositionnels, comme quand on dit qu'il est bien qu'il pleuve. Ensuite, on ne peut exclure que la structure apparente des énoncés évaluatifs soit trompeuse. Leur forme logique pourrait, par exemple, contenir une référence tacite à un locuteur ou à un groupe social. De plus, les énoncés déontiques peuvent prendre différentes formes, comme quand on dit que faire ceci ou cela est interdit, ou encore qu'untel devrait faire ceci ou cela. Finalement, il existe une raison de penser que l'hypothèse selon laquelle les énoncés déontiques comportent un opérateur propositionnel pose problème. Comme Peter Geach (1982, p. 35) l'a soutenu, l'hypothèse ne permet pas de rendre compte que les obligations concernent des agents et non pas simplement des états de choses. Geach soutient que les termes déontiques sont des opérateurs qui modifient des verbes pour en faire d'autres verbes. Ainsi, quand nous disons que Sophie devrait chanter, ce que nous disons, c'est que *devrait chanter* est vrai de Sophie<sup>26</sup>.

Quoi qu'il en soit, il reste tout de même deux différences importantes entre les énoncés évaluatifs et les énoncés déontiques. La première consiste en ce que certains énoncés évaluatifs résistent à la transformation en énoncés comportant un opérateur propositionnel ou un opérateur modifiant un verbe. C'est le cas des énoncés plus spécifiques, comme « ceci est un bon couteau » et « elle est courageuse », mais aussi d'énoncés comportant des termes évaluatifs généraux, comme « cette soupe est bonne pour lui ». Il semble par contre que tous les énoncés déontiques puissent être transformés

---

24. Voir Mulligan, 1998, p. 164 pour l'idée selon laquelle reconnaître qu'une promesse nous engage plus — il parle de « bindingness » — qu'une autre n'implique pas de degrés déontiques.

25. Voir Mulligan, 1989, 1998.

26. Une thèse très proche est soutenue par Mark Schroeder (2011). Schroeder, qui contrairement à Geach, soutient qu'il y a deux sortes de devoirs, le devoir délibératif (ou devoir faire) et le devoir évaluatif (ou le devoir être), affirme que le devoir délibératif renvoie à une relation entre un agent et une action. Dans notre exemple, « devrait » renverrait à une relation entre Sophie et l'action de chanter.

soit en énoncé comportant un opérateur propositionnel, soit en énoncé comportant un opérateur modifiant un verbe. La seconde différence, c'est que les termes évaluatifs décrivant des actions, mais pas les termes déontiques, peuvent être transformés en adverbes décrivant comment l'action est accomplie<sup>27</sup>. Supposons que l'action de Sophie soit à la fois courageuse et moralement obligatoire ou requise. On pourra dire que Sophie a agi courageusement, et, ce faisant, on décrira comment elle a agi. Mais même si en un sens il est vrai qu'elle a agi obligatoirement, nous ne décrivons pas comment elle a agi en disant cela. Il semble en effet y avoir une sorte d'erreur de catégorie si l'on dit « Sophie a agi courageusement, énergiquement, et obligatoirement ». Cela suggère qu'agir comme on doit le faire ne semble pas être une manière d'agir. Ce qu'il faut retenir, semble-t-il, c'est que les termes évaluatifs, mais pas les termes déontiques, renvoient apparemment à des propriétés des choses et des personnes.

La prochaine considération qui pèse en faveur d'une distinction entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques concerne les domaines d'application respectifs de ces concepts. Comme l'affirme David Heyd (1982, p. 171-72), il est évident que toutes sortes de choses, allant des personnes et à leurs actions aux choses et aux états de choses, peuvent faire l'objet d'une évaluation; les concepts déontiques, par contre, semblent en priorité concerner les agents et leurs actions. On pourrait penser que les concepts déontiques ne s'appliquent qu'à ce qui est soumis à la volonté<sup>28</sup>. Comme l'exprime le principe « *devoir* implique *pouvoir* », c'est seulement dans la mesure où un agent serait capable d'accomplir une action qu'on pourrait exiger de lui qu'il l'accomplisse. Toutefois, il faut bien voir que le domaine déontique inclut des choses comme les croyances, les intentions, les choix, les émotions ou les traits de caractère, etc. On peut certainement dire qu'une personne devrait ou ne devrait pas croire quelque chose, avoir telle intention, faire tel et tel choix, ressentir telle émotion, posséder tel ou tel trait de caractère, etc. Or on admet en général que ces choses ne sont pas soumises directement à la volonté. Par contre, étant donné qu'il est possible pour un agent d'avoir une influence indirecte sur ses croyances, ses intentions, etc., on peut suggérer que les concepts déontiques s'appliquent à ce qui est, au moins indirectement, soumis à la volonté<sup>29</sup>.

Cette affirmation pose une difficulté, qui vient des jugements portant sur ce qui doit ou ne doit pas être le cas. De tels jugements semblent être bel et bien déontiques, mais ils sont loin de porter sur des choses soumises direc-

27. Ce test est proposé dans Ogien et Tappolet, 2009, p. 56.

28. Cela expliquerait pourquoi il semble que les jugements déontiques impliquent la possibilité de tenir pour responsable (voir Smith, 2005).

29. Cuneo distingue entre ce qu'il nomme des « normes de responsabilité » (*responsibility norms*) et des « normes de correction » (*propriety norms*), qui ne s'appliquent pas seulement aux actions volontaires, mais aussi à ce qui se trouve hors de notre contrôle volontaire direct (2007, p. 82).

tement ou non à notre volonté. On pourrait suggérer que ce qui doit être doit au moins pouvoir être<sup>30</sup>. Mais cela n'est même pas certain. En effet, si l'on admettait que le meilleur des mondes est celui qui devrait être, et que l'on admettait par ailleurs que le monde serait meilleur si  $2 + 2$  faisaient 5 — cela permettrait de nourrir plus de personnes, après tout — il faudrait conclure qu'un monde impossible, et même un monde logiquement impossible, est celui qui doit être.

Quoi qu'il en soit, il restera vrai que, comparativement aux concepts déontiques, les concepts évaluatifs ont une diète beaucoup plus large. Les concepts évaluatifs sont omnivores, alors que les concepts déontiques portent soit sur ce qui est directement ou indirectement soumis à la volonté, soit sur des états de choses.

Une dernière considération qui milite pour la distinction entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques concerne la possibilité de dilemmes<sup>31</sup>. Contrairement aux jugements évaluatifs, les jugements déontiques semblent pouvoir donner lieu à d'authentiques dilemmes. Comme on le sait, nos obligations peuvent être en conflit, dans le sens qu'il semble que nous devons accomplir deux actions, alors qu'elles sont incompatibles. Si des jumeaux se noient, il semble qu'un promeneur doive sauver l'un comme l'autre, même si dans les faits il lui est impossible de le faire, les jumeaux étant trop éloignés l'un de l'autre. Ce que nous avons dans le cas d'un tel dilemme peut être décrit de la manière suivante (pour simplifier, j'utilise des opérateurs déontiques propositionnels) :

- (1)  $O(p)$
- (2)  $O(q)$
- (3) Impossible( $p$  et  $q$ )<sup>32</sup>.

Il y a bien sûr aussi des conflits de valeur. Il peut être désirable de passer ses vacances au bord de la mer tout comme il peut être désirable de les passer à la montagne, mais il peut malheureusement être impossible de passer ses vacances aux deux endroits en même temps. Voici comment on peut formaliser de tels conflits (« V » renvoie à valeur) :

- (1)  $V(p)$
- (2)  $V(q)$
- (3) Impossible ( $p$  et  $q$ ).

La différence entre ces deux sortes de conflits, c'est que la première menace de produire une contradiction, mais pas la seconde. En effet, les

---

30. Voir Wedgwood, 2009, pour cette suggestion.

31. C'est là un point qui vient s'ajouter à la liste dans Ogien et Tappolet, 2009.

32. Voir Williams, 1965 ; Tappolet, 2004.

deux principes qui permettent de dériver une contradiction — le principe *devoir* implique *pouvoir* et le principe dit d'agglomération — paraissent plausibles dans le cas des obligations, mais pas dans le cas des valeurs. Comme nous l'avons vu, il est plausible que *devoir* implique *pouvoir*. C'est seulement dans la mesure où un agent est capable de se conformer à une exigence que cette dernière semble pouvoir s'appliquer à lui. L'équivalent évaluatif de ce principe est clairement faux : une chose peut être désirable ou bonne tout en étant impossible. De plus, comme Bernard Williams (1965) l'a suggéré, le principe d'agglomération, qui pourtant paraît plausible dans le cas des obligations, n'a aucune plausibilité dans le cas des valeurs. En effet, il semble légitime de dire que celui qui doit tenir une promesse à Pierre, mais qui doit aussi tenir une promesse à Paul, devrait tenir ses deux promesses. Par contre, il est facile d'imaginer que, même si faire une chose était bon ou désirable — se marier avec Pierre, par exemple —, et que faire autre chose était aussi désirable — se marier avec Paul —, faire les deux choses pourrait bien n'avoir rien de désirable : se marier à la fois avec Paul et avec Pierre pourrait être un cauchemar (à supposer que cela soit possible, évidemment). C'est pour cela que certains vont rejeter la thèse selon laquelle il est possible que deux obligations, ou du moins deux obligations toutes choses considérées, s'opposent. Par contre, personne ne sera tenté de nier que deux choses incompatibles peuvent être bonnes, voire bonnes toutes choses considérées.

En résumé, il y a de bonnes raisons de penser qu'il existe plus d'une différence superficielle entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques. Les deux sortes de concepts forment chacun des familles conceptuelles distinctes, reliées par un petit groupe de truismes. La famille évaluative est bien plus large que la famille déontique, et elle entretient des liens plus étroits avec les réactions affectives. À la différence des concepts évaluatifs, les concepts déontiques n'admettent pas de degrés. Leur forme logique n'est pas la même, les concepts évaluatifs, mais pas les concepts déontiques, correspondant au moins apparemment à des prédicats simples. Les concepts évaluatifs sont omnivores, tandis que les concepts déontiques portent soit sur ce qui est au moins indirectement soumis à la volonté, ou, dans le cas du *devoir* être, sur des états de choses. Et finalement, les conflits de valeurs ne constituent pas d'authentiques dilemmes, le principe *devoir* implique *pouvoir* et le principe d'agglomération n'ayant aucune sorte de plausibilité dans le cas des jugements évaluatifs.

## 2. Les ponts entre le normatif et l'évaluatif

Qu'est-ce que tout cela implique quant à la question de savoir comment il est possible d'admettre que les concepts évaluatifs et les jugements comportant de tels concepts sont normatifs ? Les différences que nous avons examinées suggèrent que les deux sortes de concepts servent des fonctions trop différentes pour qu'il soit raisonnable de proposer des réductions conceptuelles. Les concepts évaluatifs nous permettent de décrire et de comparer les

différentes choses qui nous entourent selon une grande variété de critères, correspondant à nos diverses réactions affectives, et admettant toutes sortes de nuances. Les concepts déontiques, par contre, s'intéressent à ce que nous devons faire ou ne pas faire, ou à ce qui doit être ou ne pas être. On voit mal pourquoi on pourrait être tenté de se passer des services que nous rendent ces deux sortes de concepts<sup>33</sup>. Mais cette observation ne règle pas la question de savoir en quoi les concepts évaluatifs sont normatifs. Au contraire, plus il semble que les deux sortes de concepts se distinguent, moins on voit comment il se fait qu'ils peuvent appartenir à une même classe.

Pour répondre à la question de savoir en quoi les concepts évaluatifs peuvent être considérés comme normatifs, il faut s'atteler à deux tâches qui ne sont pas des moindres. La première consiste à déterminer ce qui fait qu'un concept est normatif. Deux conceptions principales de la normativité s'affrontent, celle selon laquelle le concept de devoir est le concept normatif central, et celle selon laquelle c'est le concept de raison, ou plus exactement de raison normative, qui joue ce rôle<sup>34</sup>. Un concept serait normatif s'il était lié à l'un ou à l'autre de ces deux concepts, selon la conception qui est préconisée. Ce lien peut être considéré comme devant permettre une réduction au concept normatif par excellence, qu'il s'agisse du concept de devoir ou du concept de raison. Toutefois, rien n'interdit une position plus libérale, selon laquelle ce qui compte, c'est simplement de pouvoir établir des liens d'inférence. La seconde tâche consiste à examiner tous les liens possibles entre les concepts évaluatifs et le concept normatif central, qu'il s'agisse du concept de devoir ou du concept de raison. Plutôt que de trancher entre les deux conceptions de la normativité, je considérerai les options qui se présentent aux adeptes de chacune des conceptions rivales. Comme il deviendra apparent, il existe en fait une multitude de liens d'inférence entre les concepts évaluatifs, les concepts déontiques et le concept de raison.

---

33. Voir Ogien et Tappolet, 2009, p. 121-122, pour un argument allant dans le même sens en se basant sur l'idée que les considérations évaluatives nous donnent des raisons d'agir.

34. Pour la première conception, voir Dancy, 2000, et Broome, 2004, et pour la seconde, voir Raz 1999, 2010; Scanlon, 1998; Skorupski, 2007; Wallace, 2010. La question qui se pose est celle de savoir si le concept de raison est déontique, évaluatif ou s'il constitue une classe à part. C'est la troisième solution qui paraît plausible. Le concept de raison ne semble appartenir à aucune des deux familles « tricotées serrées » discutées ci-dessus; mais c'est surtout les jugements concernant les raisons qui semblent avoir une forme logique différente des jugements déontiques et des jugements évaluatifs — une proposition ou un fait est une raison (d'une certaine force et à un certain moment) pour quelqu'un, dans telles et telles circonstances, de faire quelque chose ou d'adopter une attitude, ce qui suggère que le prédicat de raison est relationnel (voir Väyrynen, 2010). Par contre, le concept de raison partage une partie des traits de chacune des deux autres sortes de concepts. Il tombe du côté déontique en ce qui concerne le critère de la variété, du lien avec les réactions affectives et du domaine d'application, mais pas en ce qui concerne le critère des degrés et celui des dilemmes, le principe d'agglomération ne s'y appliquant pas.

La première option que j'aimerais discuter présuppose que c'est le concept de devoir qui constitue le concept normatif central. La question de la normativité des concepts évaluatifs se réduirait ainsi à celle de savoir quel est le lien entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques. Étant donné la distinction entre le devoir faire et le devoir être, cette question se divise en deux. Considérons d'abord la version qui correspond à la thèse selon laquelle c'est le concept de devoir être qui est le concept normatif central. Les concepts évaluatifs seront normatifs dans la mesure où ils sont reliés au concept de devoir être. C'est exactement ce que suggère Jonathan Dancy :

It is often said that normativity is the characteristic common to everything that appears on the “ought” side of the distinction between what is and what ought to be. This is true however [...] only if we include what is good and bad under the general heading of what ought to be or not to be (Dancy, 2000, p. vii).

La question, évidemment, est de savoir si on peut compter ce qui est bon et mauvais, et plus généralement toutes les différentes manières d'être bon ou mauvais, comme faisant partie de la catégorie du devoir être. Pour défendre cette approche, on pourrait suggérer que, s'il est vrai qu'une chose est bonne, alors il est vrai que cette chose devrait être<sup>35</sup>. À vrai dire, il ne semble pas que le fait d'être bon soit suffisant pour qu'on puisse conclure qu'une chose devrait être. Il semble plutôt que ce qui devrait être, c'est ce qu'il a de meilleur<sup>36</sup>. Comme il paraît aussi plausible de dire que si une chose devrait être, cette chose étant la meilleure, on obtiendrait le principe suivant :

(1) x est le meilleur si et seulement si x devrait être.

Une première question qui se pose est celle de savoir comment intégrer les concepts évaluatifs spécifiques, comme *courageux* ou *admirable*. Avoir une telle caractéristique, même au plus haut degré, n'implique pas le devoir être. L'action la plus admirable ou la plus courageuse n'est pas nécessairement l'action qui doit être, car on ne peut exclure que cette action ne soit pas la meilleure — une autre action pourrait être meilleure, après tout. Les différentes caractéristiques évaluatives spécifiques déterminent si une chose est la meilleure, ou plus exactement la meilleure toutes choses considérées, mais

---

35. C'est ce que Moore suggère : « Every one does in fact understand the question “Is this good?” When he thinks of it, his state of mind is different from what it would be, were he asked “Is this pleasant, or desired, or approved?” It has a distinct meaning for him, even though he may not recognise in what respect it is distinct. Whenever he thinks of “intrinsic value,” or “intrinsic worth,” or says that a thing “ought to exist,” he has before his mind the unique object — the unique property of things — that I mean by “good” » (1903, section 13, p. 68). Voir aussi Mulligan, 1989, pour l'affirmation que le jugement qu'une chose est bonne implique le jugement que cette chose devrait être. Mulligan suggère que l'unité du domaine normatif est due au fait que *devoir faire* comme *bon* implique devoir être.

36. Voir Wedgwood, 2009, p. 512.

les jugements évaluatifs spécifiques n'impliquent pas directement de jugements au sujet de ce qui est meilleur ou de ce qui devrait être. Ainsi, les concepts évaluatifs spécifiques seraient normatifs dans la mesure où ils contribuent à déterminer la valeur comparative qu'une chose possède toutes choses considérées.

Une autre question que soulève cette suggestion est celle de savoir dans quelle mesure ce lien avec le devoir être rend bien compte de l'idée que les jugements évaluatifs sont normatifs. Ce qui semble se perdre, c'est le lien avec l'idée que les jugements normatifs sont les jugements qui guident nos actions. Cela suggère que c'est plutôt le concept de devoir faire qui est le concept normatif par excellence. La difficulté, c'est que même s'il est sans doute vrai que si un agent doit accomplir une action, cette action doit être, le devoir être ne semble pas directement impliquer devoir faire<sup>37</sup>. Que la paix dans le monde devrait exister ne semble pas impliquer grand-chose au sujet de ce que les agents particuliers devraient entreprendre. Après tout, il est peut-être impossible de faire quoi que ce soit pour contribuer à la paix dans le monde. Toutefois, il y a moyen de contourner cette difficulté en suggérant qu'il faut limiter ce que l'agent doit faire à ce qu'il est capable de faire. Ainsi, on peut suggérer le principe suivant :

(2) S devrait faire  $\phi$  si et seulement si S est capable faire  $\phi$  et  $\phi$  devrait être.

Ce principe permet de mettre en évidence un lien entre les concepts évaluatifs et le concept de devoir faire. Exprimé différemment, le principe en question affirme que ce qu'un agent devrait accomplir est l'action qui est la meilleure parmi celles qu'il est capable d'accomplir :

(3) S devrait faire  $\phi$  si et seulement si S est capable de faire  $\phi$  et  $\phi$  est la meilleure des actions.

Certains objecteront que ce principe implique le conséquentialisme, une doctrine pour le moins controversée, et doit de ce fait être rejeté. En effet, si (3) était une vérité conceptuelle, il faudrait conclure que les nombreux opposants au conséquentialisme non seulement se trompent, mais en plus ne comprennent pas bien les concepts ordinaires. Ce qu'il faut voir, toutefois, c'est qu'il est possible de comprendre (3) de manière non conséquentialiste. Il suffit pour cela de définir ce qui compte comme l'action qui devrait être, ou encore la meilleure action, dans des termes non conséquentialistes. On peut par exemple suggérer que ce qui compte, c'est ce qui est bien relativement à l'agent, étant donné les devoirs qui lui incombent<sup>38</sup>. De ce point de vue, la meilleure action pour un agent pourrait bien être celle de ne pas mentir, même si un mensonge aurait eu de meilleures conséquences

37. Voir Mulligan, 1989, pour cette suggestion.

38. Voir Wedgwood, 2009, pour cette suggestion.



en termes neutres eu égard à l'agent — elle aurait par exemple permis de sauver plus de vie.

Par ailleurs, un autre lien entre les concepts évaluatifs et le concept de devoir concerne les réactions affectives que nous devrions avoir à l'égard des valeurs. Ainsi, il semble plausible de dire que nous devrions approuver ce qui est bon, désapprouver ce qui est mauvais, admirer ce qui est admirable, mépriser ce qui est méprisable, etc. C'est là une des interprétations de l'idée selon laquelle les concepts de valeurs peuvent être élucidés en termes de réactions dites appropriées<sup>39</sup>. Plus généralement, nous aurions :

x est V si et seulement si x est tel que S devrait avoir R envers x,

(où « V » remplace un prédicat évaluatif, et « R » renvoie à une réaction affective du sujet S).

La question se pose de savoir comment exactement formuler ce genre d'équivalence. Par exemple, on peut se demander en quel sens il faut comprendre le terme « devrait »<sup>40</sup>. Toutefois, il est difficile de nier la plausibilité d'une telle équivalence, ce qui rend plausible l'existence d'une formulation qui la rende vraie. De plus, même si de telles équivalences sont souvent proposées dans le but de réduire les concepts évaluatifs à d'autres sortes de concepts, en l'occurrence à des concepts déontiques portant sur nos réactions, cela n'est pas la seule possibilité. Il est permis de penser que ce qu'une telle équivalence montre, c'est qu'il y a un rapport étroit entre les deux sortes de concepts, sans que cela implique une asymétrie<sup>41</sup>.

Une autre formulation de l'idée qu'il y a un lien entre les jugements de valeur et nos réactions utilise non pas le concept de devoir, mais le concept de raison<sup>42</sup>. Selon Thomas Scanlon, les jugements d'évaluation ne sont pas seulement liés aux jugements concernant nos réactions affectives, mais aussi à nos jugements pratiques. Plus précisément, Scanlon affirme qu'une chose est bonne dans la mesure où elle possède des propriétés naturelles qui donnent des raisons d'agir ou de réagir positivement à l'égard de cette chose. Pour Scanlon, il s'agit de montrer qu'être une bonne chose n'est rien d'autre que de posséder des traits qui fournissent des raisons<sup>43</sup>. Toutefois, ici aussi la lecture réductionniste n'est pas la seule. On peut souscrire à l'idée que si une chose donne des raisons de faire quelque chose ou de ressentir quelque

39. Voir Brentano, 1889; Wiggins (1987); Mulligan (1998); Scanlon (1998); D'Arms and Jacobson (2000), entre autres.

40. Dans certains sens du terme, l'équivalence est clairement fautive. Une chose peut être amusante, même si du point de vue moral on ne devrait pas en être amusé. Voir D'Arms et Jacobson, 2000; Rabinowicz et Rønnow-Rasmussen, 2004.

41. Voir Wedgwood, 2009. Voir aussi Tappolet, 2011 pour la thèse que, s'il est vrai qu'il faut ressentir telle et telle réaction à l'égard de quelque chose, c'est parce que nous voulons avoir des réactions correctes à l'égard des choses, où *correct* n'est pas un concept normatif.

42. Voir Scanlon, 1998, par exemple.

43. Pour une discussion critique, voir Ogien et Tappolet, 2009, chap. 3.

chose, c'est justement parce qu'elle possède de la valeur. Pour laisser ouvertes les deux possibilités, on peut simplement proposer l'équivalence suivante :

(5)  $x$  est bon si et seulement si  $x$  donne une raison d'accomplir certaines actions et d'avoir  $R$  envers  $x$ .

Libre à celui qui le souhaite de dire en plus que, si une chose donne des raisons, c'est simplement en vertu de ses propriétés naturelles. Cette affirmation est tout aussi compatible avec (5) que la thèse selon laquelle les raisons sont fondées sur les propriétés évaluatives des choses.

En tout cas, cette équivalence, dont on ne peut nier la plausibilité, permet de rendre compte du caractère normatif des concepts évaluatifs dans le cadre d'une conception qui affirme que le concept normatif par excellence est celui de raison. Un point qu'il faut souligner, c'est que cette conception permettrait — et ce plus directement que la conception qui privilégie le concept de devoir être — de rendre compte du caractère normatif des concepts évaluatifs spécifiques. En effet, (5) peut aussi bien se formuler pour les concepts évaluatifs les plus généraux que pour les concepts évaluatifs spécifiques. Il semble plausible qu'une chose soit admirable dans la mesure où elle nous donne des raisons d'agir, et surtout de ressentir de l'admiration à son égard.

Toutefois, ce qu'il faut souligner, c'est que le concept de raison et le concept de devoir sont eux aussi liés. Peu nieront que nous devrions accomplir une action si et seulement si nous avons des raisons suffisantes de l'accomplir. En effet, c'est là une thèse qui peut être acceptée autant par celui qui privilégie le concept de devoir que celui qui privilégie le concept de raison<sup>44</sup>. À partir de là, il est possible de soutenir que, dans la mesure où le fait qu'une chose possède telle et telle valeur nous donne des raisons d'agir, le fait de posséder une valeur est lié à ce que nous devons faire. En nous donnant des raisons d'agir, les valeurs contribuent à déterminer ce que nous devons faire. Il n'est dès lors pas étonnant que les valeurs et les concepts qui s'y rapportent soient considérés comme normatifs.

Le constat qui s'impose, c'est qu'il existe une quantité d'équivalences qui semblent permettre de jeter des ponts entre le domaine évaluatif et le domaine déontique. Il faudrait sans doute formuler ces équivalences de manière plus exacte. Toutefois, il est difficile de nier leur plausibilité. On pourrait penser dès lors qu'il suffit d'un peu de travail pour montrer que tous ces différents concepts se réduisent les uns aux autres. Si les uniques concepts qu'il nous faudrait étaient déontiques, par exemple, nous ne per-

---

44. Pour une version privilégiant le concept de devoir (« *ought-first* ») de cette thèse, voir Broome, 2004, p. 24 et 39. Selon Broome, cette équivalence n'est pas analytique, mais elle est impliquée par le fait que la raison de faire quelque chose est une explication de la raison pour laquelle on devrait faire cette chose.

drions rien si du jour au lendemain nous cessions d'utiliser les concepts évaluatifs.

Je pense que la conception qui se dégage est très différente. Ce que l'existence de ces multiples liens suggère, au contraire, c'est que les concepts évaluatifs et les concepts déontiques sont deux sortes de concepts qui se trouvent au même niveau conceptuel. Ni l'une ni l'autre des deux familles ne serait plus fondamentale que l'autre ; ni l'une ni l'autre ne devrait être considérée comme prioritaire. Comme le soutient Wedgwood, ces concepts sont trop étroitement liés pour qu'il soit plausible d'affirmer que les uns aient une priorité conceptuelle sur les autres<sup>45</sup>. À défaut d'avoir montré qu'il s'agit de la conception qui s'impose, je pense qu'il faut convenir que c'est là une conception non seulement possible, mais attrayante.

### Conclusion

En deux mots, la réponse à la question de savoir comment les concepts évaluatifs peuvent être considérés comme normatifs est la suivante : ils le peuvent parce qu'ils entretiennent un grand nombre de relations d'inférence avec les concepts déontiques ainsi qu'avec le concept de raison. Le domaine du normatif, bien que composé de plusieurs sortes différentes de concepts, constitue un domaine unifié.

Comme il sera évident, cette façon de concevoir le domaine normatif correspond à l'image que l'examen des distinctions nous avait donnée. En effet, comme nous l'avons vu, les différences entre les concepts évaluatifs et les concepts déontiques suggèrent que ces deux sortes de concepts remplissent des fonctions distinctes : pour ce qui est des concepts évaluatifs, la description et la comparaison des choses qui nous entourent, y compris les personnes et leurs actions, selon une variété de critères et de nuances correspondant à nos multiples réactions affectives ; et en ce qui concerne les concepts déontiques, le verdict sur ce qu'on devrait faire ou ne pas faire, ou sur ce qui devrait être ou ne pas être.

### Bibliographie

- Brentano, Franz C. *Vom Ursprung sittlicher Erkenntnis*, Leipzig, Felix Meiner, 1955, première édition, 1889.
- Broome, John. « Reasons », in R. Jay Wallace, Philip Pettit, Michael Smith et Samuel Scheffler, dir., *Reason and Value. Themes from the Philosophy of Joseph Raz*, New York, Oxford University Press, 2004.
- Carnap, Rudolf. *Philosophy and Logical Syntax*, London, Kegan Paul, Trench, Trubner & Co., 1935.
- Cueno, Terence. *The Normative Web. An Argument for Moral Realism*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

---

45. Wedgwood, 2009, p. 513. Wedgwood suggère que le cas est comparable, *grosso modo*, à la relation entre *possible* et *nécessaire*.

- Dancy, Jonathan. *Practical Reality*, Oxford, Oxford University Press, 2000a.
- . «Editors's Introduction», in Jonathan Dancy, dir., *Normativity*, Oxford, Blackwell, 2000b.
- D'Arms, Justin et Daniel Jacobson. «Sentiment and Value», *Ethics*, vol. 110, 2000, 722-748.
- Geach, Peter T. «Good and Evil», réimprimé in Philippa Foot, dir., *Theories of Ethics*, Oxford, Oxford University Press, 1967, première édition, 1956.
- . «Whatever Happened to Deontic Logic?», in Peter Geach, dir., *Logic and Ethics*, Dordrecht, Kluwer, 1991, première édition, 1982.
- Hanson, Sven Ove. *The Structure of Values and Norms*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- Hare, Richard M. *The Language of Morals*, Oxford, Clarendon Press, 1952.
- McNamara, Paul. «Deontic Logic», in Edward N. Zalta, dir., *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, 2006, révisé 2010 [en ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/logic-deontic/>].
- Heyd, David. *Supererogation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.
- Moore, G. E. *Principia Ethica*, Cambridge, Cambridge University Press, 1966, première édition, 1903.
- Mulligan, Kevin. «Wie verhalten sich Normen und Werte Zueinander?», manuscrit, 1989.
- . «From Appropriate Emotions to Values», *The Monist*, vol. 81, n° 1, 1998, 161-88.
- . «Values», in Robin Le Poidevin, Peter Simons, Andrew McGonigal, et Ross Cameron, dir., *The Routledge Companion to Metaphysics*, Londres, Routledge, 2009.
- Ogien, Ruwen et Christine Tappolet. *Les concepts de l'éthique. Faut-il être conséquentialiste?* Paris, Hermann, 2009.
- Rabinowicz Wlodek et Toni Rønnow-Rasmussen. «The Strike of the Demon: on Fitting Pro-attitudes and Value», *Ethics*, vol. 114, n° 3, 2004, 391-423.
- Raz, Joseph. *Engaging Reason*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- . «Reason, Reasons and Normativity», in Russ Shafer-Landau, dir., *Oxford Studies in Metaethics*, vol. 5, 2010.
- Ross, W. D. *The Right and the Good*, Oxford, Oxford University Press, 1930.
- Scanlon, Thomas M. *What we Owe to Each Other*, Harvard, Harvard University Press, 1998.
- Schroeder, Mark. «Ought, Agents, and Actions», *Philosophical Review*, vol. 120, n° 1, 2011, 1-41.
- Skorupski, John. «What is Normativity?», *Disputatio*, vol. 2, n° 23, 2007, 247-269
- Sinnott-Armstrong, Walter. *Moral Dilemmas*, New York, Oxford, Basil Blackwell, 1988.
- Smith, Michael. «Meta-ethics», in Frank Jackson et Michael Smith, dir., *The Oxford Handbook of Contemporary Philosophy*, Oxford, Oxford University Press, 2005.
- Tappolet, Christine. «Les dilemmes moraux et les devoirs *prima facie*», in Monique Canto-Sperber, dir., *Dictionnaire d'éthique de philosophie morale*, Paris, Presses Universitaires de France, 4<sup>e</sup> édition, 2004.
- . «Values and Emotions: the Prospects of Neo-Sentimentalism», in Carla Bagnoli, dir., *Moral Emotions*, Oxford, Oxford University Press, 2011.

- Thomson, Judith J. « On Some Ways in which a Thing Can Be Good », *Social Philosophy and Policy*, vol. 2, 1992, 96-117.
- . « The Right and the Good », *Journal of Philosophy*, vol. 94, 2007, 273-298.
- Thomson, Judith J. *Normativity*, Peru, Ill., Open Court, 2008.
- Väyrynen, Pekka. « A Wrong Turn to Reason », in Michael Brady, dir., *New Waves in Metaethics*, New York, Palgrave Macmillan, 2010.
- von Wright, Georg Henrik. *The Varieties of Goodness*. London, Routledge and Kegan Paul, 1963.
- . « Deontic Logic », *Mind*, vol. 60, 1951, 1-15.
- Wallace, R. Jay. « Reasons, Values and Agent-Relativity », *Dialectica*, vol. 64, n° 4, 2010, 503-528.
- Wiggins, David. « A Sensible Subjectivism », in *Needs, Values, Truth: Essays in the Philosophy of Value*, Oxford, Basil Blackwell, 1987.
- Williams, Bernard. « Ethical Consistency », *Proceedings of the Aristotelian Society*, suppl. vol. 39, 1965.
- Williams, B. *Ethics and the Limits of Philosophy*, Londres, Fontana, 1985.
- Wedgwood, Ralph. « The “Good” and the “Right” Revisited », *Philosophical Perspectives*, vol. 23, 2009, 499-519.